



Mairie de Ste GENEVIEVE LES GASNY

Procès Verbal approuvé le 24/09/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026 A 19H00

Présents : Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Elody CADEC, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Geneviève LAVAUX, Alain LEGRAND, Hélène MARTINEZ, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Marie RAMETTE, Jean-Yves SCHROEYERS,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yann GRUMBACH (pouvoir à Hélène MARTINEZ), Virginie DUJARDIN (pouvoir à Christian MAZURE), Jérémy BROCARD (pouvoir à Elody CADEC),

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/04/26
- Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- Examen de la proposition de la convention du prestataire LA NORMANDE
- Rectification erreur matérielle affectant la délibération 2026-9 (commissions communales)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Désignation d'un correspondant défense
- Demande d'intervention de la SAFER en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption sur des parcelles situées en zone naturelle (ZC263-282-283-284-539)
- Détermination du prix de cession d'un bien immobilier relevant du domaine privé de la commune situé 12 bis route de Vernon
- Reconduction de la participation communale aux transports scolaires 2026/2027
- Remboursement avance des frais par un adjoint pour les sorties extrascolaires VERSAILLES
- Protection Sociale Complémentaire, volet prévoyance : convention de participation MNT 2023-

2028 : adhésion et participation financière

- Examen des subventions

Tirage au sort des jurés d'assises : Trois personnes sont tirées au sort en collaboration avec la commune de Giverny, après rappel des règles d'éligibilité (avoir plus de 23 ans en 2027) :

- Monsieur Leblanc, Olivier Maurice Raymond, né le 25/10/1954.
- Monsieur Anthony Lenclude, né le 26/10/1991.
- Madame Audrey Ricardo, née le 15/06/1998.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h10.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, sur proposition de Mme Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Christian MAZURE en qualité de secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'organisation de la séance, Madame le Maire informe le conseil qu'afin de garantir une retranscription fidèle des débats, de sécuriser l'établissement du procès-verbal et de faciliter le travail du secrétariat, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio strictement destiné à cet usage interne.

Ces enregistrements ne feront l'objet d'aucune diffusion et seront supprimés après approbation définitive du procès-verbal.

Le conseil municipal prend acte de cette modalité d'organisation et n'émet aucune opposition.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24/04/26

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026 est soumis à l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3) Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Délibération n° **2026-21** – Nomination des délégués aux élections sénatoriales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2026, la commune doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Conformément aux dispositions du Code électoral, l'élection se déroule sans débat et au scrutin secret. Pour les opérations électorales, Monsieur Christian MAZURE assure les fonctions de secrétaire.

Pour l'élection des délégués titulaires, sont candidats :

- Hélène MARTINEZ ;
- Christian MAZURE ;
- Isabelle PANCHOUT.

Après dépouillement, 15 suffrages sont exprimés, aucun bulletin blanc ou nul n'étant recensé. La majorité absolue est fixée à 8 voix. Chacun des trois candidats obtient 15 voix.

Sont donc proclamés délégués titulaires :
Hélène MARTINEZ, Christian MAZURE et Isabelle PANCHOUT.

Pour l'élection des délégués suppléants, sont candidats :

- Jean-Yves SCHROEYERS ;
- Alain LEGRAND ;
- Virginie DUJARDIN.

Après dépouillement, 15 suffrages sont exprimés, aucun bulletin blanc ou nul n'étant recensé. Chacun des trois candidats obtient 15 voix.

Sont donc proclamés délégués suppléants :
Jean-Yves SCHROEYERS, Alain LEGRAND et Virginie DUJARDIN.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Aucune observation n'est formulée à l'issue du scrutin.

4) Examen de la proposition de la convention du prestataire LA NORMANDE

Délibération n° 2026-22 – Convention avec la société LA NORMANDE pour la fourniture des repas de la cantine scolaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention conclue avec la société LA NORMANDE, prestataire chargé de la fourniture des repas en liaison froide pour la cantine scolaire, arrive à échéance le 31 août 2026.

Elle précise que le tarif actuel du repas « Primaire » est de 3,819 € HT.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil municipal la nouvelle proposition tarifaire transmise par la société LA NORMANDE, applicable à compter du 1er septembre 2026. Le tarif proposé pour un repas « Primaire » est fixé à 4,021 € HT. La proposition transmise prévoit également un tarif de 4,021 € HT pour le repas accompagnant et de 4,665 € HT pour le repas pique-nique.

Madame le Maire indique que la société LA NORMANDE, fournisseur de la commune depuis plusieurs années, donne satisfaction et propose en conséquence de renouveler la convention, dans les mêmes conditions de durée que précédemment, soit pour une année, en appliquant les nouveaux tarifs.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition tarifaire de la société LA NORMANDE, soit 4,021 € HT pour le repas « Primaire » ;

- de renouveler la convention avec la société LA NORMANDE pour une durée d'un an, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 15 voix pour.

5) Rectification erreur matérielle affectant la délibération 2026-9 (commissions communales)

Délibération n° **2026-23** – Rectification d'une erreur matérielle affectant la délibération n° 2026-9 relative aux commissions communales

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle de retranscription a été constatée dans la délibération n° 2026-9 du 10 avril 2026, relative à la désignation des membres des commissions communales.

La délibération faisait apparaître, pour plusieurs commissions, le résultat suivant :

13 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention.

Après vérification des notes de séance et du procès-verbal, le résultat exact du vote était en réalité :

13 voix pour – 2 voix contre.

Madame le Maire précise que cette erreur est purement matérielle et qu'elle n'affecte ni le sens de la décision prise le 10 avril 2026, ni sa validité, la majorité requise ayant été atteinte.

La rectification concerne les commissions suivantes :

- Commission environnement – cadre de vie – chemins ruraux ;
- Commission vie locale – cohésion sociale ;
- Commission urbanisme et travaux – voirie – sécurité ;
- Commission scolaire – jeunesse ;
- Commission communication – informations municipales.

Il convient donc de remplacer, dans la délibération n° 2026-9, la mention « 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention » par la mention « 13 voix pour et 2 voix contre (Jérémy BROCARD, Elody CADEC) ».

Toutes les autres dispositions de la délibération du 10 avril 2026 demeurent inchangées.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la rectification de cette erreur matérielle et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Résultat du vote : 15 voix pour – 0 contre – 0 abstention. Adopté à l'unanimité.

6) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n° **2026-24** – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Elle propose de désigner, sous réserve de son accord, Monsieur Fabien ROTTINI, Professeur des universités en droit public, ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique, afin d'exercer cette mission pour les élus de la commune.

Madame le Maire précise que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune et qu'il exercera sa mission en toute indépendance et impartialité.

Une indemnité de vacation de 80 € par dossier est prévue, conformément aux dispositions applicables, cette indemnité étant versée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Fabien ROTTINI, sous réserve de son accord, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la commune.

Résultat du vote : 15 voix pour – 0 contre – 0 abstention. Adopté à l'unanimité.

7) Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° **2026-25** – Désignation du correspondant défense

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un correspondant défense, chargé notamment de renforcer le lien entre la commune et les Armées et de sensibiliser les administrés aux questions de défense.

Elle précise que le correspondant défense a notamment pour missions :

- d'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liées aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture relatifs à la défense et au lien Armée-Nation.

Madame le Maire propose de confier ces fonctions à Monsieur Christian MAZURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et désigne Monsieur Christian MAZURE en qualité de correspondant défense de la commune, pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle décision du Conseil municipal.

Résultat du vote : 15 voix pour – 0 contre – 0 abstention. Adopté à l'unanimité.

8) Demande d'intervention de la SAFER en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption sur des parcelles situées en zone naturelle (ZC263-282-283-284-539)

Délibération n° **2026-26** – Demande d'intervention de la SAFER en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption sur des parcelles situées en zone naturelle

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une vente est envisagée concernant plusieurs parcelles cadastrées ZC263, ZC282, ZC283, ZC284 et ZC539, situées sur le territoire communal et classées en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme.

Elle expose que ces terrains présentent un intérêt particulier au regard de leur situation en zone naturelle protégée, de leur proximité avec des espaces relevant du réseau Natura 2000, de leur insertion dans un environnement paysager et patrimonial lié à Giverny et à Claude Monet, des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ainsi que des enjeux de préservation des continuités écologiques et des paysages.

Madame le Maire rappelle également que la commune ne dispose pas d'un droit de préemption urbain sur ces parcelles situées en zone naturelle, mais que la SAFER de Normandie peut intervenir dans le cadre de ses missions de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle propose en conséquence de solliciter officiellement la SAFER afin qu'elle examine l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur les parcelles concernées et prenne en considération les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de prévention des risques identifiés sur ce secteur.

Une motion motivée est également présentée au Conseil municipal. Celle-ci exprime la volonté de la commune de préserver durablement la vocation naturelle de ces parcelles et demande à la SAFER d'examiner avec la plus grande attention l'opportunité d'intervenir afin d'assurer leur protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter officiellement la SAFER de Normandie afin qu'elle examine l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur les parcelles concernées ;
- de lui demander de prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de prévention des risques du secteur ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles auprès de la SAFER, à transmettre les éléments nécessaires à l'instruction du dossier et à signer tout document relatif à cette demande ;
- de transmettre la délibération et la motion motivée à la SAFER ainsi qu'aux autorités ou organismes concernés.

La motion motivée sera annexée à la délibération 2026-26.

Aucune observation n'étant formulée et aucun débat n'ayant lieu, la délibération est soumise au vote.

Résultat du vote : 15 voix pour – 0 contre – 0 abstention. Adopté à l'unanimité.

9) **Détermination du prix de cession d'un bien immobilier relevant du domaine privé de la commune situé 12 bis route de Vernon**

Délibération n° **2026-27** – Fixation du prix de vente plancher du bien communal situé 12 bis route de Vernon

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 7 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation du bien communal situé 12 bis route de Vernon, cadastré section AB n°198 et AB n°199, appartenant au domaine privé de la commune.

Elle précise que ce bien, acquis par la commune le 15 décembre 2017, comprend notamment une maison à usage d'habitation, un garage, un atelier, un appartement, une grotte ainsi qu'un terrain, pour une superficie cadastrale totale de 945 m².

Compte tenu de l'absence de projet communal sur ce bien, du coût important des travaux nécessaires à sa remise en état et de la volonté de valoriser le patrimoine communal, Madame le Maire propose de fixer un prix de vente plancher à 150 000 € net vendeur, en dessous duquel aucune offre ne pourra être acceptée sans nouvelle délibération du Conseil municipal.

Elle indique également qu'un bornage de la parcelle AB n°198 devra être effectué afin de créer une nouvelle parcelle sur la partie haute du terrain, laquelle restera propriété de la commune. Le plan cadastral présenté en annexe permet de situer les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 150 000 € net vendeur le prix minimum de vente du bien communal situé 12 bis route de Vernon ;
- qu'aucune offre inférieure à ce montant ne pourra être acceptée sans décision préalable du Conseil municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à faire procéder au bornage nécessaire de la parcelle AB n°198 et à poursuivre les démarches de commercialisation du bien ainsi que les négociations dans le respect du prix minimum fixé ;
- de préciser que la cession définitive du bien fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, constatant l'identité de l'acquéreur et les conditions définitives de la vente.

Aucune observation n'étant formulée et aucun débat n'ayant lieu, la délibération est soumise au vote

Résultat du vote : 15 voix pour – 0 contre – 0 abstention. Adopté à l'unanimité.

Le plan cadastral est annexé à la délibération 2026-27.

10) Reconduction de la participation communale aux transports scolaires 2026/2027

Délibération n° **2026-28** – Reconduction de la participation communale aux transports scolaires pour la rentrée 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, la participation communale aux frais de transport scolaire des collégiens et lycéens domiciliés dans la commune. Cette participation est fixée à 50 % du montant restant à la charge des familles après déduction de la participation du Département, sans condition d'âge, pour les élèves empruntant les transports scolaires.

Le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives suivantes : certificat de scolarité 2026-2027, photocopie de la carte de transport, reçu délivré lors de l'inscription permettant de justifier le montant acquitté, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Madame le Maire précise qu'aucune demande ne pourra être prise en compte après le 30 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire cette participation communale pour l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités exposées ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 15 voix pour.

11) Remboursement avance des frais par un adjoint pour les sorties extrascolaires VERSAILLES

Délibération n° **2026-29** – Autorisation exceptionnelle d'avance de frais par M. Christian MAZURE pour l'achat des billets d'entrée au Château de Versailles

Madame le Maire rappelle qu'une sortie scolaire au Château de Versailles est organisée par la commune au profit des élèves de l'école communale.

Elle précise que la réservation des billets d'entrée doit obligatoirement être réglée en ligne par carte bancaire et que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'un moyen de paiement permettant d'effectuer directement cette opération dans les conditions imposées par l'organisateur.

Afin de garantir la réservation dans les délais impartis, Monsieur Christian MAZURE, 1er adjoint au Maire, propose d'avancer exceptionnellement les frais nécessaires pour le compte de la commune.

Il est proposé de fixer le montant maximal de cette avance à 350 € TTC. Le remboursement sera effectué sur présentation de la facture acquittée ou du justificatif de réservation, du justificatif du paiement effectivement réalisé ainsi que de tout document permettant d'établir que la dépense a été engagée dans l'intérêt exclusif de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Madame Héléna MARTINEZ et Monsieur Christian MAZURE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à titre exceptionnel, Monsieur Christian MAZURE à procéder à cette avance de frais dans les conditions exposées ci-dessus et autorise son remboursement conformément aux règles de la comptabilité publique.

Une question est posée concernant le nombre d'enfants inscrits à la sortie au Château de Versailles. Madame le Maire précise qu'il y a 6 enfants d'inscrits, 3 parents accompagnateurs et 3 accompagnateurs.

Résultat du vote : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Madame Héléna MARTINEZ et Monsieur Christian MAZURE n'ayant pas pris part au vote.

12) Protection Sociale Complémentaire, volet prévoyance : convention de participation MNT 2023-2028 : adhésion et participation financière

Délibération n° **2026-30** – Protection sociale complémentaire – volet Prévoyance : adhésion à la convention de participation MNT 2023-2028 et fixation de la participation financière

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Eure auprès de la MNT, pour la protection sociale complémentaire des agents, volet Prévoyance – maintien de salaire.

Elle rappelle que cette convention permet aux agents qui le souhaitent de bénéficier de garanties en matière d'incapacité, d'invalidité, de perte de retraite et, selon les options retenues, de décès. Les cotisations sont calculées sur la base des rémunérations brutes mensuelles correspondant au traitement indiciaire, à la NBI et au régime indemnitaire.

Madame le Maire indique également que le Comité social territorial, réuni le 18 novembre 2025, a rendu un avis favorable sur les modalités de versement et le montant de la participation financière de la commune.

Il est proposé de fixer la participation employeur au titre de la prévoyance à 7 € par mois et par agent adhérent, sans modulation liée à la durée hebdomadaire de service, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation MNT 2023-2028, volet prévoyance ;
- de renoncer à toute participation financière aux contrats individuels labellisés de prévoyance ;
- de fixer à 7 € par mois la participation financière de la commune pour chaque agent adhérent à la convention ;
- de verser cette participation aux agents remplissant les conditions prévues par la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Aucune observation n'étant formulée et aucun débat n'ayant lieu, la délibération est soumise au vote

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 15 voix pour.

13) Examen des subventions

Délibération n° **2026-31** – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'année 2026.

Mme Le Maire présente aux conseillers, les comptes 2025 du comité des fêtes,

Dépenses 2025 : 6 400.97€,

Recettes 2025 : 7 448.39€

solde bancaire au 31/12/2025 : 6 277 ,08€

PROGRAMME PREVISIONNEL 2026 : foire à tout le jeudi de l'Ascension, repas des bénévoles, soirée repas fin septembre début octobre, soirée Karaoké et soirée beaujolais nouveau.

À la suite de la réception d'un courriel de Monsieur JérémY BROCARD concernant l'attribution d'une subvention aux sapeurs-pompiers de Gasny, Madame le Maire précise que toute demande de subvention doit être formulée directement par l'association ou l'amicale concernée et accompagnée des éléments nécessaires à son examen par le Conseil municipal.

Il est également rappelé que la commune participe chaque année au financement du Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (SDIS), pour un montant d'environ 14 000 €.

Après examen des dossiers et échange entre les membres du Conseil municipal, les subventions suivantes sont attribuées :

Associations	Subvention 2026	Vote
Comité des fêtes – Merlettes en fête	1 000 €	15 voix pour
Association De Fil en Aiguille	300 €	15 voix pour
West Leader Asso Country	200 €	15 voix pour
Union cantonale des anciens sapeurs-pompiers	100 €	15 voix pour
La Périgrine	300 €	15 voix pour
CFA du Bâtiment – apprentis	75 €	15 voix pour
Union des Combattants	100 €	15 voix pour
CFAIE – apprentis	150 €	15 voix pour
Vélo Club de Gasny	150 €	15 voix pour
SPAE	100 €	15 voix pour
Amicale des chasseurs	500 €	15 voix pour

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions des associations doivent être adressées chaque année en mairie. Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance s'élève à 2 975 €. Le solde de 3 025 € inscrit au budget est conservé en réserve.

Résultat du vote : chaque attribution est adoptée à l'unanimité – 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

INFORMATIONS DIVERSES

Meublés de tourisme : La question de l'encadrement des meublés de tourisme est évoquée. Une réflexion sera engagée afin d'examiner les possibilités dont dispose la commune pour préserver l'habitat permanent et la tranquillité publique. Cette question pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Organisation d'une fête communale : Le projet d'organiser une fête communale sur deux jours, réunissant notamment artisans, animations et différentes activités ouvertes au public, est évoqué. Les modalités d'organisation et la programmation restent à définir. Des associations locales, partenaires et intervenants spécialisés pourront être associés au projet en fonction des besoins.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le présent procès-verbal est établi conformément aux débats, décisions et votes intervenus au cours de la séance.

Le secrétaire de séance
Christian MAZURE



Le Maire,
Hélène MARTINEZ

